

Trajets de soins diabète : Modifications de la réglementation au 1er mai 2018

Au 1^{er} mai 2018, les critères d'inclusion, pour le remboursement du matériel dans le cadre d'un trajet de soins diabète TSD de type II seront :

- **1 ou 2 injections d'insuline par jour**
- **Contrôle insuffisant lors d'un traitement oral maximal et l'instauration d'un traitement à l'insuline ou avec un incrétinomimétique doit être effectif**

A partir du 1er mai 2018, **la perspective** d'un traitement à l'insuline ou avec un incrétinomimétique n'est plus suffisante.

Extrait du site de l'INAMI :

Changements concernant le remboursement du matériel d'autogestion

À partir du 1er mai 2018, les patients suivant un trajet de soins diabète de type 2 ont droit au remboursement du matériel d'autogestion, mais uniquement à condition qu'ils entament ou suivant déjà un traitement à l'insuline ou avec un incrétino-mimétique.

<http://www.inami.fgov.be/fr/themes/qualite-soins/Pages/trajets-soins-modifications-reglementation.aspx#.WtTKJORG270>

Le prescripteur reste responsable du respect des nouvelles conditions et si le pharmacien reçoit une prescription correcte de matériel, repris sur la liste de l'INAMI, avec la mention « trajet de soin diabète » ou « TSD », il peut appliquer le tiers-payant en délivrant le matériel, pour autant qu'il y ait au moins 6 mois depuis la précédente délivrance de ce type de matériel.

Rappel :

- la délivrance d'un glucomètre n'est remboursée que tous les 3 ans et nécessite une attestation de l'éducateur en diabétologie.
- Sont remboursables tous les 6 mois : 3 x 50 tiges et 100 lancettes

En cas de doute et/ou de prescription incomplète, le pharmacien contactera le prescripteur.

Pour le Pré trajet Diabète :

<http://www.appl.be/fr/171/trajet-pre-diabete>